

Date de dépôt: 10 juin 2003

Messagerie

Rapport

de la Commission de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 1372, fe 60, section Plainpalais, de la commune de Genève, pour 3 500 000 F

Rapport de Mme Michèle Künzler

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le projet de loi 8997, du Conseil d'Etat figure à l'ordre du jour de la session d'avril de notre Conseil.

Conformément à la procédure prévue par notre règlement, ce projet a été examiné par la commission de contrôle, instituée par la loi 8194 du 19 mai 2000, lors de ses séances du 29 mai 2002 et du 5 juin 2003, sous la présidence de Mme Ruegsegger puis de M. Souhail Mouhanna. Le procès-verbal était tenu par M. Jean-Luc Constant, que nous remercions.

Lors de ses séances, la commission a entendu les représentants de la Fondation, MM. Lévy, Marconi et Büchli. La présentation de cet objet donne les indications suivantes:

Il s'agit d'un immeuble, répertorié à l'inventaire des architectes, de six étages sur rez commercial datant de la fin des années 50, situé à proximité de la caserne des Vernets. Cet immeuble comporte 38 appartements et 90 pièces au total. L'ensemble est dans un mauvais état d'entretien. 26% de l'état locatif brut est actuellement vacant, ce qui est très important. Malgré certains

travaux de rénovation entrepris l'an dernier, l'immeuble nécessite de nouveaux travaux pour un coût total de 1 715 000 F, soit pour la rénovation d'appartements, le traitement des façades en raison de la carbonatation, la consolidation des éléments préfabriqués, le remplacement des vitrages selon les normes de l'OCEN et la mise en place de mesures phoniques.

Le prix de vente a été fixé à 3'500'000 F ce qui correspond à l'estimation moins les travaux à effectuer.

La perte sera de 3'152'000 F

La commission unanime vous demande Mesdames et Messieurs les députés d'accepter ce projet de loi.

Projet de loi (8997)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 1372, fe 60, section Plainpalais, de la commune de Genève, pour 3 500 000 F

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 3 500 000 F l'immeuble suivant :

Parcelle 1372, fe 60, section Plainpalais, de la commune de Genève

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.